

Convocation du **24/09/2024**
Publication le **04/10/2024**
Conseillers en exercice : **43**
Présents : **38**
Quorum : **22**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, Le Trente Septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

N° **18_300924**

**OBJET : DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

Information de l'avis du
Comité Social Territorial relatif
aux Rapports Sociaux
Uniques 2021 et 2022.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Hélène JULIEN-TRIC, Monsieur Philippe AMY, Madame Geneviève MORFIN, Monsieur Andre LEVISSE, Monsieur Yoann LEANDRE, Monsieur Léo MOURNAUD, Madame Jeannine LEVASSEUR, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Madame Irène DUPLAN, Madame Monique MOISE-HIRMANN, Monsieur Patrice JARQUE, Monsieur Laurent GUEDJ, Madame Cécile BOURGUIGNON, Madame Brigitte AMOROS, Madame Magali ROUX, Madame Faustine THIBAUD, Monsieur Jérémy COETTO, Monsieur Jérémy PANGOURASSOU, Monsieur Zarick KOURICHI, Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Madame Eliette MEZERGUES-MAUTREF, Monsieur Arthur SALONE, Madame Magali GIOVANNANGELI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Alexandre LATZ, Monsieur William MIROUX, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Madame Michèle BOUGEAREL, Monsieur Marc ZANARINI formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Stéphanie HARKANE (donne pouvoir à Monsieur Alain ROUSSET), Monsieur Franck-Clément CHAMLA (donne pouvoir à Monsieur Laurent GUEDJ), Madame Joëlle MELIN (donne pouvoir à Madame Michèle BOUGEAREL), Madame Valérie BOISSON (donne pouvoir à Monsieur Arthur SALONE), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS)

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.



Délibération n°18_300924 du Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024 (suite)

Monsieur Alain ROUSSET rapporte :

La loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 portant transformation de la fonction publique, a substitué au bilan social, au rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes ainsi qu'au rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, un Rapport Social Unique (R.S.U).

Le R.S.U. est un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines et qui contribue à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines puisqu'il rassemble les éléments et données notamment relatifs aux :

- parcours professionnels ;
- recrutements ;
- la formation ;
- avancements et à la promotion interne ;
- la mobilité ;
- la rémunération ;
- la santé et à la sécurité au travail ;
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Conformément à l'article 9 du décret n° 2020-1493 du 30 Novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, le R.S.U. a été transmis aux membres du Comité Social Territorial et il a donné lieu à un débat en séance le 26 Juin 2024, sur l'évolution des politiques des ressources humaines. A cette occasion, les représentants de la Collectivité ont émis un avis favorable et les représentants du personnel se sont abstenus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 Novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 26 Juin 2024,

CONSIDÉRANT que la réglementation en vigueur impose que l'avis du Comité Social Territorial sur le Rapport Social Unique soit transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE : de PRENDRE ACTE de la transmission de l'avis du Comité Social Territorial sur le Rapport Social Unique pour les années 2021 et 2022.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20240930-300924_18-DE
Reçu le 04/10/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
04/10/2024



Délibération n°18_300924 du Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024 (suite)

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20240930-300924_18-DE
Reçu le 04/10/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
04/10/2024

